



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-059

PUBLIÉ LE 9 MARS 2022

Sommaire

74_direction_emploi_travail_solidarites /

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-02-28-00003 - Arrêté n° 2022-0129 du 28-02-2022 portant sur la consignation du fonds de la convention de revitalisation DEBONIX consécutive à la fermeture de l'établissement de SILLINGY (2 pages)

Page 3

74_direction_emploi_travail_solidarites

74-2022-02-28-00003

Arrêté n° 2022-0129 du 28-02-2022 portant sur la
consignation du fonds de la convention de
revitalisation DEBONIX consécutive à la
fermeture de l'établissement de SILLINGY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Le lundi 28 février 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°2022-0129 du 28/2/2022

Portant sur la consignation du fonds de la convention de revitalisation DEBONIX consécutive
à la fermeture de l'établissement de SILLINGY

VU les articles L1233-84 à L1233-88 et D1233-37 à D1233-44 du code du travail ;

VU les articles L518-17 et L518-19 du code monétaire et financier ;

VU l'avenant 1 de la convention de revitalisation signée le 31 janvier 2022 entre l'État et l'entreprise DEBONIX ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorise l'entreprise citée en visa à consigner à la caisse des dépôts et consignations de LYON la somme de 15973 (quinze mille neuf cent soixante-treize) euros correspondant au montant des actions non valorisées qui n'ont pas été consommées et qui est défini par l'avenant 1 à la convention de revitalisation susvisé.

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



La somme est versée au dossier de consignation n° 3188138- 74 ouvert à la caisse des dépôts et consignations et qui a pour objet de recueillir la contribution financière de l'entreprise assujettie à l'obligation de revitalisation en application des articles L1233-84 et suivants et D1233-37 et suivants du code du travail.

Article 2 : La somme consignée sera rémunérée au taux d'intérêt en vigueur fixé par arrêté du directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

Les intérêts seront attribués à une action de revitalisation.

Article 3 : Les fonds seront employés conformément aux décisions du comité d'engagement prévues à l'article 5.2 de la convention de revitalisation, signée entre l'Etat et l'entreprise assujettie en date du 29 avril 2020 à l'obligation de revitalisation sur le périmètre de la convention.

Article 4 : La déconsignation de la somme sera effectuée par la caisse des dépôts et consignations, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande, au vu d'un arrêté préfectoral de déconsignation.

Les éléments suivants devront y être indiqués :

- . La référence à l'arrêté de consignation ;
- . Le nom et l'adresse du (ou des) bénéficiaire(s) du versement de la somme déconsignée ;
- . Le montant à verser à chaque bénéficiaire.

L'arrêté préfectoral devra être en outre accompagné du relevé d'identité bancaire du (ou des) bénéficiaire(s).

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE